



Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION



Annexes réglementaires

5.1. Servitudes d'utilité publique

- Tableau
- Plan

5.2. Périmètres et contraintes

- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
- Périmètre de la ZAC
- Bois et forêts soumis au régime forestier

5.3. Annexes sanitaires

- Assainissement
- Alimentation en Eau potable
- Système d'élimination des déchets
- Zonage d'assainissement
- Prescriptions techniques de la CCST

5.4. Infrastructures sonores



DÉCEMBRE 2018

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – L'Allaine et la Covatte	Code de l'Environnement : articles L 211-7 et L 215-19 Décret n° 59.96 du 7.01.1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	Direction départementale des Territoires (DDT) Service eau environnement et forêt B.P. 279 8, place de la Révolution Française 90005 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.58.86.86
A 5	CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET ASSAINISSEMENT Zones où ont été instituées les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) : • Canalisation d'assainissement au lieu-dit « les Fromenteaux » • Collecteur d'eaux usées de la frontière suisse à Delle jusqu'à Grandvillars	Loi n° 62.904 du 04.08.1962 Décret n° 64.153 du 15.02.1964 A.P. n° 631 du 10.03.1970 A.P. N° 88-274 du 03.02.1988	La servitude donne à son bénéficiaire le droit : - d'enfouir une ou plusieurs canalisations ; - d'essarter les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ; - d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ; - d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation (La date du commencement des travaux est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des dits travaux). Les propriétaires et leurs ayants droits doivent s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage <i>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</i>	Communauté de communes du Sud Territoire 8 Place Raymond Forni – BP 106 90101 DELLE Cedex
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES – PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : – Maison des Cariatides – Monument du caporal Peugeot à Joncherey – La maison Lourdel, actuel Hôtel de Ville de Delle : les façades et toitures du bâtiment, la galerie et l'ensemble du mur avec la tour contre lequel elle s'appuie, et à l'intérieur, la salle du conseil lambrissée au 1er étage et les trois cheminées du XVIII ^e siècle. – La maison dite « maison à tourelle » sise 3 rue des Écoles – La maison dite « maison des remparts » sise 1 place de la République (à l'exception du corps de bâtiment sud-est adossé au rempart et de la galerie en bois rapportée à l'est).	Code du Patrimoine: articles L 621-1 et suivants Code de l'Urbanisme: articles L 425-5; R 421-16, R 425-1 • Décret du 27 juillet 1980 • Arrêté Préfet de Région du 18 septembre 1998 • Arrêté Préfet de Région du 4 août 2011 – Arrêté Préfet de Région du 23 avril 2012 – Arrêté Préfet de Région du 31 mai 2012	Servitude dite « des abords »: est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. À l'intérieur de ce périmètre, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.	M. l'Architecte des Bâtiments de France Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90000 BELFORT ☎ 03.84.90.30.40

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 2	PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS Sites inscrits, sites classés et zones de protection de sites Site classé : les 3 tilleuls de la route de Joncherey Site inscrit : ensemble urbain formé par le centre ancien	Code de l'Environnement : articles L 341-1 à L 341-22 - décret du 15 avril 1911 - arrêté ministériel du 30 mai 1978	<u>Sites inscrits.</u> L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme. <u>Sites classés :</u> Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux : - par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ; - par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France. En outre, toute aliénation suppose l'information de l'acquéreur et la notification au ministre chargé des Sites dans un délai de 15 jours.	M. L'Architecte des Bâtiments de France Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90000 BELFORT ☎ 03.84.90.30.40
EL 7C	CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT COMMUNAL Servitudes attachées à l'alignement des voies communales : - rue de l'Enclos - rue des Parcs - rue de Verdun	Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10	<i>Fait l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</i>	Ville de DELLE Services techniques Impasse de l'Hôpital 90100 DELLE
I 3	GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz. Conduites de gaz haute pression : - Antenne de Delle (diamètre 100 mm, pression 67,7 bars) Installation annexe située sur la commune : - EMP-C-900330	Loi du 15 juin 1906 modifiée article 12) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée article 35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 articles 1 à 4 Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié titre I – chapitre III et titre II- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié articles 5 et 29 Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée article 24) Article R.555-30 du code de l'environnement Arrêté préfectoral 90-2017-11-13-004 du 13/11/17	Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations : SUP1 : 25 m de part et d'autre des canalisations et 35 m de part et d'autre de l'installation annexe La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement. SUP2 : 5 m de part et d'autre des canalisations et 6 m de part et d'autre de l'installation annexe L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite. SUP3 : 5 m de part et d'autre des canalisations et 6 m de part et d'autre de l'installation annexe L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.	Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes SUP associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service : G.R.T. Gaz. - DO – PENE DMDTT – CTT Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN 03 21 64 79 29
I 4A	TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv - ligne 63 kV Etupes – Delle - ligne 63 kV Delle-Sevenans/Argiésans-Delle - ligne 400 kV Mambelin – Sierentz	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : - en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, - leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien d'arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Un couloir de lignes : bande de 35 m /40 m (pour les lignes 63 kV, pour	RTE GMR Alsace 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH traitement des dossiers PLU/SCOT/DTA

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
		Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011	la ligne 2x 63 kV) de large de part et d'autre de l'axe des lignes où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés. Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de ces ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.	RTE – Centre de Développement et Ingénierie Nancy – SCET 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY cedex
I 4B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	Enedis Direction Régionale Alsace Franche-Comté 57 rue Bersot BP1209 25004 BESANCON Cedex 03 81 83 84 85
PM 1	RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation PPRI du Bassin de l'Allaine	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral du 12 juillet 2004	Les prescriptions figurent au dossier de PPRI joint en annexe du PLU.	Direction départementale des Territoires Service Aménagement Connaissances et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution Française BP 605 90020 Belfort cedex ☎ 03.84.58.86.86
PT 2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. – Faisceau Hertzien BELFORT - DELLE	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques ; Article L. 5113-1 du code de la défense ; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.	Un plan d'établissement des servitudes approuvé par décret fixe les zones qui sont soumises à servitudes. Quatre types de zone peuvent être créées. La servitude a pour conséquence : - l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre ; - l'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.	ORANGE 6 Avenue Paul Doumer BP 213 54 506 VANDOEUVRE CEDEX 03 83 53 66 98
T 1	VOIES FERRÉES Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845), Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret):	SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY - 116, cours Lafayette, 69003 Lyon Tel : 04.28.89.06.43

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :
– La présente liste des servitudes et le document graphique. Ces deux pièces sont indissociables.



Direction départementale des Territoires de Belfort
Service Habitat Urbainisme
Cahier d'Urbanisme, Planification
3, Place de la Révolution Française
B.P. 805
90020 Belfort cedex


élaboré le 21/02/2018

échelle 1/5 000

Légende

- A4 CONSERVATION DES EAUX: TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU - Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien
- A5 CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET ASSAINISSEMENT - Servitudes de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux pluviales et usées).
- AC1 MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.
- AC2 PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS Sites inscrits, Sites classés et zones de protection des sites.
- EL7C CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES COMMUNALES Servitude attachée à l'alignement des routes communales
- I3 GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz
- I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50kv.
- I4B TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif.
- PM1 RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque d'inondation.
- PT2 TELECOMMUNICATIONS Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
- T1 VOIES FERREES Servitudes relatives aux chemins de fer. Emprises ferroviaires en bordure desquelles elles s'appliquent

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par:
La présente liste des servitudes
Le document graphique
Ces deux pièces sont indissociables.



I3: Gaz: Antenne de Delle (DN100)

AC1: périmètre Monument du Caporal Peugeot de Joncherey

I4A: Electricité (H.T.B.) MABELIN - SIERENTZ

I4A: Electricité (H.T.B.) DELLE - ETUPES